Indiquer à postériori les raisons de fuir d'enfants accompagnants

La procédure d'asile de vous-même et votre famille est déjà en cours, où vous attendez une décision définitive, et les raisons de fuir d'un enfant accompagnant n'ont pas été évoquées durant la procédure d'asile? Veuillez vous rendre à VluchtelingenWerk.

Nous examinons ensemble si et comment nous pouvons encore introduire ces raisons de fuir dans la procédure d'asile. Pour toutes autres questions, les parents ou les enfants peuvent se rendre à VluchtelingenWerk.

VluchtelingenWerk est présent dans tous les centres de demandeurs d'asile. Veuillez consulter les heures d'ouverture de VluchtelingenWerk dans votre centre de demandeurs d'asile ou sur l'Internet à l'adresse www.forrefugees.nl.

VluchtelingenWerk Nederland

Postbus 2894 1000 CW Amsterdam info@vluchtelingenwerk.nl www.vluchtelingenwerk.nl











Indiquer, durant la procédure d'asile, les raisons de fuir d'enfants

Motifs indépendants de demande d'asile d'enfants accompagnants





Indiquer, durant la procédure d'asile, les raisons de fuir d'enfants

Motifs indépendants de demande d'asile d'enfants accompagnants

Vous avez demandé l'asile aux Pays-Bas en tant que famille. Pour cette raison, il est important que le récit de tous les membres de la famille soit raconté durant la procédure d'asile. Le récit des enfants, lui aussi, est important. C'est ainsi qu'un tableau complet est établi de la situation de toute votre famille et qu'une décision réfléchie peut être prise sur votre demande d'asile par le Service d'Immigration et de Naturalisation (IND). Il se peut aussi qu'un enfant accompagnant obtienne un permis de séjour aux Pays-Bas pour une propre raison spécifique. C'est ce que l'on nomme les « motifs indépendants d'asile de l'enfant ».

Raisons pour des enfants accompagnants de demander l'asile eux-mêmes

1. Demander l'asile pour les mêmes raisons que des adultes En tant qu'enfant, vous demandez l'asile pour une raison que des adultes peuvent avoir aussi. Par exemple, à cause de votre croyance, parce que vous avez une opinion avec laquelle d'autres ne sont pas d'accord ou parce que vous appartenez à un groupe ethnique ou social déterminé.



2. Demander l'asile, justement parce que vous êtes un enfant

Entant qu'enfant, vous courez un risque, justement parce que vous êtes un enfant. Par exemple, parce que vous être forcé de combattre en tant qu'enfant-soldat pour l'armée ou pour un groupe criminel. Ou parce qu'en tant que fille, vous êtes forcée de vous marier où vous courez le risque d'être excisée. De plus, chaque enfant a des droits. Il se peut qu'un enfant ne jouisse pas de ces droits dans le pays d'origine. Par exemple, le droit à un enseignement de qualité ou à des soins de santé.



3. Demander l'asile, parce que votre parent (ou vos parents) a des problèmes

En tant qu'enfant, vous courez un risque à cause des problèmes de vos parents. Par exemple, parce que vous êtes menacé de maltraitance ou d'enlèvement par des personnes qui persécutent vos parents. Ou parce que vous êtes séparé d'un de vos parents (ou de vos parents) quand ils sont emmenés par la police.



Indiquer des raisons de fuir d'enfants accompagnants

Durant la procédure d'asile, les raisons de fuir sont abordées. C'est le moment de raconter les raisons de fuir de l'enfant. Vous conduisez ces entretiens avec l'IND. Puis l'IND décide si vous avez le droit de séjourner aux Pays-Bas.



Pour un enfant de **moins de 15 ans**, les parents racontent les raisons de fuir de l'enfant accompagnant. Cela a lieu à la même audition que celle à laquelle les parents racontent leurs propres raisons de fuir.

Si vous avez moins que 15 ans et si vous voulez raconter vous-même vos raisons de fuir, cela peut être réglé par l'intermédiaire de votre avocat dans certains cas. L'avocat peut aider à présenter ces raisons de fuir durant la procédure d'asile.



 Pour un enfant de 15 ans ou plus, cet enfant est une personne qui a droit à une propre procédure d'asile. Cet enfant accompagnant raconte lui-même les raisons de fuir. Un rendez-vous séparé pour un entretien est pris avec l'IND.